



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°106/2026**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant fermeture temporaire de l'école Jane du Chesne
les lundi 22 et mardi 23 juin 2026 en raison d'un épisode
de chaleur exceptionnelle**

Le Maire de SAINT-WITZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, aux termes desquels le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1311-1 relatif aux règles générales d'hygiène et aux mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de salubrité de tous les milieux de vie de l'homme ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 131-5 et L. 131-6 relatifs à l'obligation scolaire, à l'inscription des enfants dans les établissements d'enseignement et au rôle du maire dans l'établissement de la liste scolaire et la délivrance des certificats d'inscription ;

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France en date du 19 juin 2026, annonçant un épisode de chaleur exceptionnelle sur le territoire de la commune de Saint-Witz.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité et la santé des enfants accueillis dans les établissements scolaires.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Considérant qu'il y lieu, à titre préventif et exceptionnel, de procéder à la fermeture temporaire des établissements scolaires, du lundi 22 juin 2026 et mardi 23 juin 2026 inclus.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du lundi 22 juin 2026 au mardi 23 juin 2026, l'école Jane du Chesne sera fermée.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, un accueil minimum des élèves sera assuré dans l'école Jane du Chesne pour les parents qui ne pourront pas garder leurs enfants.

ARTICLE 3 : le Directeur de l'école Jane du Chesne, M. François Cosson est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté s'applique conformément à la réglementation en vigueur et transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et au directeur académique des services de l'éducation nationale.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Directeur de l'école Jane du Chesne
- Monsieur le responsable de la police municipale
- Monsieur le commandant du centre de secours de Saint-Witz
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Survilliers

A Saint-Witz, le 19 juin 2026

Le Maire,
Nadège FERTÉ

